



A l'attention de M. ZITOUNI

RAPIDROP LIMITED
Rutland Business Park
Nework Road
PE1 5WA
United Kingdom

N/Réf. : CB.RB.NG/08.11/Vannes 015

Paris, le **26 Août 2011**

Objet : Référencement de vannes papillon

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous confirmer que nous n'avons pas d'objection à la mise en œuvre des vannes papillon de votre société dans les installations sprinkleurs conformes à la règle APSAD R1 :

- **MODÈLE 203** DN 50 – DN 300 à 20 bar
- **MODÈLE 204** DN 50 – DN 300 à 20 bar

Ces modèles sont équipés systématiquement :

- *d'un drapeau jaune de 10 cm x 10 cm.*
- *d'un dispositif d'indexation pour montage en aveugle.*
- *d'une signalisation électrique sur la position "totalement ouverte". Par conséquent, ces vannes ne peuvent pas être montées sur le By-pass d'un poste de contrôle.*

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

RB

Cédric BÉDO
Chef de service contrôle sprinkleurs

Armelle MULLER
Directeur Département
Feu et Environnement
Direction Etudes et Recherches